

Compte rendu de la séance du lundi 13 juillet 2015

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Alain GIBERT, Nelly BELLELLE, Hervé CAMPO, Alain RIEU, Aurélie ROUDIL,
Jean-Claude TRICART, Gaston VAN DYCK, Alice VARIN, Merryl ZELIAM

Représentée : Mireille LE VAN par Alain RIEU

Ordre du jour

1. Délibération approuvant l'opération "Chantier International Participatif 2015" et sollicitant l'aide de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale.
2. Approbation du Contrat de Rivières Beaume et Drobie.
3. Modification des statuts du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie : Nouvelle compétence.
4. Dispositifs d'aide aux communes pour l'achat de broyeurs. **Reportée**
5. Budget assainissement M49 : Décision modificative.
6. Mise en réseau de la bibliothèque par la Communauté des Communes Beaume et Drobie. **Reportée**
7. Changement de zone du schéma général d'assainissement pour le hameau du Barbier.
8. PLUI : Avis du Conseil Municipal. **Reportée**

Divers :

- Demande d'occupation de la salle du Conseil Municipal le mercredi après-midi par Madame Hélène MARECHAL.
- Forum des Associations de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie le 12 Septembre 2015 à Lablachère.
- Concours photo 2015 "Le Pays Beaume-Drobie de rivières en montagnes".
- 20 ans de la CDC : le Village des Villages à l'occasion du salon gourmand les 18 et 19 Octobre 2015.
- SIL Beaume-Drobie.
- Accessibilité.

Délibérations du conseil

Délibération approuvant l'opération "Chantier International Participatif 2015" (2015-050) :

Monsieur Merryl ZELIAM, Adjoint au Maire, présente l'opération "Chantier International Participatif 2015 - Vacances Actives de Rocles", son coût, son plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Il précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Après délibération,

- le projet présenté pour l'opération citée en référence est approuvé,
- une subvention est sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- le solde du financement sera pris sur les fonds propres.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Approbation du Contrat de Rivières Beaume et Drobie (2015-051) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, structure animatrice du Contrat de Rivières, relatif à l'engagement officiel de la collectivité dans ladite procédure.

Monsieur le Maire informe que le dossier définitif dudit Contrat est depuis mars 2015 validé sur le plan institutionnel (partenaires financiers et Commission Locale de l'Eau). Il est donc nécessaire à présent de le faire signer par l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permettra, pour la période 2015 à 2021, de mettre en place des actions en faveur de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages qui en sont fait, et de bénéficier pour cela d'aides financières de la part de partenaires publics (Agence de l'eau, Région, Département...). Ces actions déclinent les objectifs européens et nationaux de la politique de l'eau et répondent également à des enjeux locaux, spécifiques au territoire Beaume Drobie.

La Commune, même sans être initialement identifiée pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une action prévue au contrat, peut néanmoins s'engager sur le principe à y participer ; d'abord pour marquer son attachement à la mise en oeuvre politique de l'eau sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie ; ensuite pour anticiper le fait que des actions pourraient concerner la Commune en cours de Contrat.

Il convient donc que l'assemblée délibère pour respecter les objectifs du Contrat et mettre en oeuvre son programme d'actions et en particulier qu'elle engage la collectivité à :

- mettre en oeuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et à la réalisation des opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, notamment en terme de priorisation des actions et de calendrier prévisionnel, pendant la durée du Contrat, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers du Contrat ;
- transmettre à la structure porteuse, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- transmettre à la structure porteuse, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, les informations relatives aux dossiers de demande de subventions des opérations du Contrat, en particulier en vue de leur transmission à la Région Rhône Alpes via l'outil CONTRANET ;
- informer la structure porteuse, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- participer aux instances de suivi et de pilotage du Contrat, et notamment son Comité de Rivière ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'engagement de la Commune dans le Contrat de Rivières du bassin versant de la Beume et de la Drobie, selon les termes contractuels énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Rivières.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Modification des statuts du Syndicat des Rivières Beume et Drobie : Nouvelle compétence (2015-052) :

Monsieur le Maire informe de la notification, en date du 19 Juin 2015, par Monsieur le Président du Syndicat des Rivières Beume et Drobie, de la délibération n° 201506-23 du Comité Syndical du 08 Juin 2015, relative à la prise de compétence "maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à l'aménagement du seuil de Rosières pour la reconquête de la continuité piscicole".

Il fait lecture de la délibération du syndicat à l'assemblée et informe des arguments avancés par le président du Syndicat des Rivières Beume et Drobie dans son courrier de notification.

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18, il convient que chaque conseil municipal des communes adhérentes au syndicat se prononce sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat des Rivières Beume et Drobie.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au préfet et au présent du Syndicat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M49 (2015-053) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement M49 de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Salaires, appointements, commissions	-1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 11	Installations complexes spécialisées	10298.98	
2313 - 11	Constructions	-10298.98	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Changement de zone du schéma général d'assainissement pour le hameau du Barbier (2015-054) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'abandon de l'extension de la station phyto-épuration de la Croix de Rocles au hameau du Barbier et ce, pour des raisons techniques et financières.

Il informe les membres que le hameau du Barbier est actuellement situé dans une zone d'assainissement collectif.

De ce fait, il convient de modifier le zonage du schéma d'assainissement afin de mettre le hameau du Barbier en zone d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du changement de la zone et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives nécessaires à ce changement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0